



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

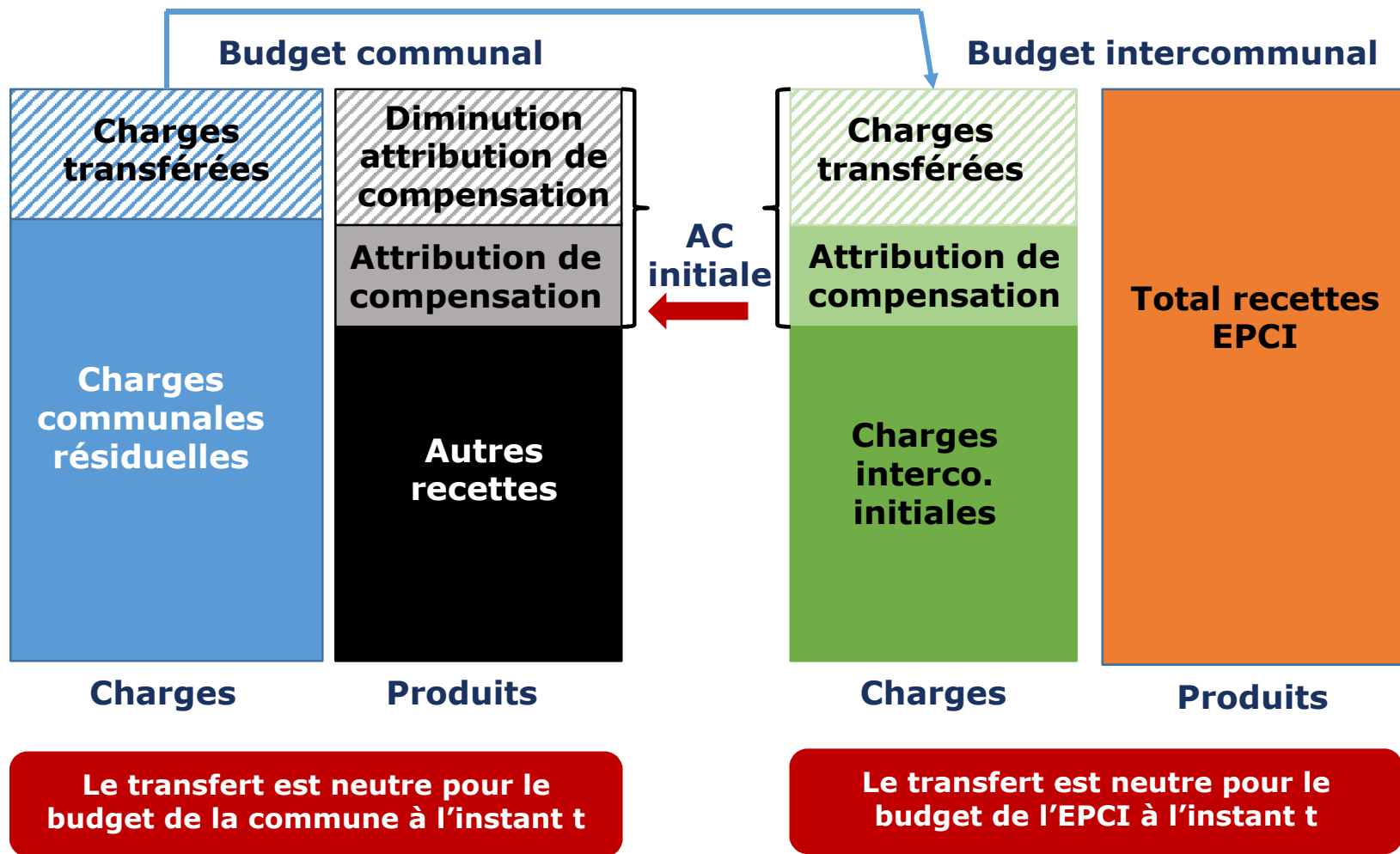
ORDRE DU JOUR

- Services communs : mise à jour des périmètres ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Voirie : aménagement du centre ancien de Castelnau de Lévis phase 1 ;
- Point sur les zones d'activités.

PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

- **Le transfert d'une compétence est un transfert de charges des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :** les communes n'ont plus à assumer le financement de la compétence qui incombe à l'EPCI à compter du transfert effectif.
- **Afin de neutraliser le transfert de ces charges, l'attribution de compensation que verse l'EPCI à chaque commune membre est diminuée à due concurrence des sommes transférées.**

PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE



RÔLE DE LA CLECT

- Le rôle de la CLECT est défini à **l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI)**.
- Les EPCI soumis de plein droit à la fiscalité propre unique doivent mettre en place **une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI**.
- **Le rôle de cette commission est permanent** puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert des charges initial mais aussi à chaque nouveau transfert de compétences.
- **Le rôle de la CLECT est donc d'évaluer pour chaque commune membre les transferts de compétences réalisés** afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chacune de ses communes membres.
- **La CLECT doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul des attributions de compensation.**

RÔLE DE LA CLECT

- **la détermination des montants définitifs de charges transférées peuvent :**
 - ✓ **Soit revenir aux conseils municipaux**, par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée ;
 - ✓ **Soit être décidée par le conseil communautaire** qui peut fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, en respectant la méthodologie d'évaluation retenue par la CLECT.
- **Depuis sa création, la communauté d'agglomération a toujours privilégié la seconde solution**, ce qui a permis la prise en compte de cas particuliers dans certaines communes et une plus grande latitude dans la méthodologie d'évaluation utilisée.
- **Par ailleurs des clauses de « revoyure » peuvent être introduites** lors de l'évaluation pour permettre de vérifier a posteriori la pertinence des montants évalués et de les corriger le cas échéant.
- **Une clause de « revoyure » a été introduite lors du transfert de la voirie et des médiathèques en 2010 (revoyure fin 2013) et lors de la création des services communs (revoyure en 2018).**

COMPOSITION DE LA CLECT

- Le CGI précise que **chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant** au sein de cette commission.
- **La CLECT peut se faire assister d'experts (financiers notamment).**
- **La CLECT lors de sa première réunion élit son président et un vice-président parmi ses membres.**
- L'article 1609 nonies C – IV du CGI prévoit que **la CLECT est convoquée par son président qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celle-ci.** En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-président.

COMPOSITION DE LA CLECT

- La composition de la CLECT a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 février 2015. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, à raison d'un membre par commune, désigné par le maire :

Albi : madame Muriel ROQUES-ETIENNE

Arthès : madame Thérèse ROQUEFEUIL

Cambon d'Albi : monsieur Philippe GRANIER

Carlus : monsieur Jacques ROUSSEL

Castelnau de Lévis : monsieur Robert GAUTHIER

Cunac : madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Dénat : monsieur Dominique SANCHEZ

Fréjairolles : monsieur Christian CHAMAYOU

Labastide Dénat : monsieur Philippe MILAN

Lescure d'Albigeois : monsieur Francis SALABERT

Le Séquestre : monsieur Jean-Charles BALARDY

Marssac-sur-Tarn : monsieur Joël LOUP

Puygouzon : monsieur Thierry DUFOUR

Rouffiac : madame Séverine PEINTRE

Saint-Juéry : madame Delphine MAILLET-RIGOLET

Saliès : monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Terssac : monsieur Robert AZAÏS

MÉTHODES D'ÉVALUATION DÉFINIES PAR LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement



Évaluation des charges au coût réel :

- dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- ou dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert



Rôle de la CLECT : choix de la période de référence

MÉTHODES D'ÉVALUATION DÉFINIES PAR LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Coûts afférents à un équipement



Évaluation sur la base d'un coût moyen annualisé prenant en compte :

- coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement
- charges financières et dépenses d'entretien
- minoration des charges transférées des ressources afférentes à ces dépenses



Coût annuel calculé sur la base de la durée normale d'utilisation

SERVICES COMMUNS : PRÉAMBULE

- Suite aux transferts de compétences opérés en 2010, **les collectivités de l'agglomération ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire** dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.
- **Cette orientation s'est traduite par la mise en place d'un dispositif de « plateformes collaboratives »** destinées à favoriser les échanges entre cadres administratifs et techniques des collectivités, à développer des projets communs et à harmoniser les pratiques.
- **Dans ce cadre, un progiciel de gestion rh et finances a été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités du territoire.**
- La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.
- **La communauté d'agglomération est dotée de 5 services communs :** ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol et système d'information géographique.
- **Les charges relatives à ces services communs ont été évaluées en 2015** (rapport CLECT du 30 septembre 2015 et délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015).
- **Les périmètres des différents services communs ont évolué ces derniers mois.** Il convient donc d'évaluer les transferts de charges induits par les nouvelles adhésions.

SERVICE COMMUN RESSOURCES-HUMAINES : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

- Le service commun ressources-humaines rassemble les agents de **la communauté d'agglomération**, de la ville d'**Albi** et de la commune de **Terssac** depuis sa création le 1^{er} janvier 2015.
- **4 communes** ont rejoint le service commun ressources-humaines en 2016 - 2017 : **Saint-Juéry au 1^{er} mai 2016, Cunac au 1^{er} janvier 2017, Lescure d'Albigeois au 1^{er} juillet 2017 et Rouffiac au 1^{er} septembre 2017. Par ailleurs la commune de Castelnau de Lévis a émis le souhait d'une intégration au 1^{er} janvier 2018.**

SERVICE COMMUN RESSOURCES-HUMAINES : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

- La méthodologie d'évaluation des charges de personnel **varie selon que la commune transfère ou non un agent au service commun ressources-humaines.**

Communes de Lescure et de Saint-Juéry

- Montant de la masse salariale des agents transférés l'année qui précède l'adhésion au service commun : 2015 pour Saint-Juéry (46 641 €) et 2016 pour Lescure (39 952 €).

Communes de Cunac, Rouffiac et Castelnau de Lévis

- Les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'ETP. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).

SERVICE COMMUN RESSOURCES-HUMAINES : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

Le périmètre du transfert de charges comprend également l'évaluation de charges générales :

- ✓ **Les charges relatives aux fournitures administratives**, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- ✓ **Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun** (assurance, entretien, fluides...).

SERVICE COMMUN RESSOURCES-HUMAINES : PROPOSITION D'ÉVALUATION

	Quotité d'ETP
Saint-Juéry	1
Lescure d'Albigeois	0,87
Cunac	0,1
Castelnau de Lévis	0,1
Rouffiac	0,1
Total	2,17

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Saint-Juéry	46 641 €	4 664 €	9 328 €	60 633 €
Lescure d'Albigeois	34 758 €	3 476 €	6 952 €	45 186 €
Cunac	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
Castelnau de Lévis	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
Rouffiac	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
TOTAL	91 086 €	9 109 €	18 218 €	118 413 €

	nombre de mois d'adhésion en 2017
Saint-Juéry*	20 mois
Lescure d'Albigeois	6 mois
Cunac	12 mois
Castelnau de Lévis	0 mois
Rouffiac	4 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2017 (au prorata de la date de transfert)	Retenue sur AC à partir de 2018
Saint-Juéry*	60 633 €	101 055 €	60 633 €
Lescure d'Albigeois	45 186 €	22 593 €	45 186 €
Cunac	4 198 €	4 198 €	4 198 €
Castelnau de Lévis	4 198 €	0 €	4 198 €
Rouffiac	4 198 €	1 399 €	4 198 €
TOTAL	118 413 €	129 245 €	118 413 €

*Saint-Juéry a adhéré au service commun ressources-humaines au 1er mai 2016

-albigeois.fr

SERVICE COMMUN FINANCES : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

- Le service commun finances rassemble les agents de **la communauté d'agglomération**, des communes de **Lescure d'Albigeois, de Saint-Juéry et de Terssac** depuis le 1^{er} janvier 2015.
- **1 commune** a rejoint le service commun finances en 2017 : **Cunac** au **1^{er} janvier 2017**. **Comme pour les ressources-humaines, la commune de Castelnau de Lévis souhaite être intégrée au 1^{er} janvier 2018**.
- **Le périmètre de l'évaluation du transfert de charges comprend :**
 - ✓ **les charges relatives à la masse salariale nécessaire pour intervenir sur ces 2 nouvelles communes.** Les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'ETP. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).
 - ✓ **Les charges relatives aux fournitures administratives**, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
 - ✓ **Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun** (assurance, entretien, fluides...).

SERVICE COMMUN FINANCES : PROPOSITION D'ÉVALUATION

	Quotité d'ETP
Cunac	0,2
Castelnau de Lévis	0,2
Total	0,4

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Cunac	6 457 €	646 €	1 291 €	8 394 €
Castelnau de Lévis	6 457 €	646 €	1 291 €	8 394 €
TOTAL	12 914 €	1 292 €	2 582 €	16 788 €

	nombre de mois d'adhésion en 2017
Cunac	12 mois
Rouffiac	0 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2017 (au prorata de la date de transfert)	Retenue sur AC à partir de 2018
Cunac	8 394 €	8 394 €	8 394 €
Castelnau de Lévis	8 394 €	0 €	8 394 €
TOTAL	16 788 €	8 394 €	16 788 €

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

- Le service commun informatique rassemble les agents de **la communauté d'agglomération**, et de la commune de **Saint-Juéry** depuis le 1^{er} mars 2015.
- **5 communes** ont émis le souhait d'adhérer au service commun informatique : Cunac, Dénat, Puygouzon, Saliès et Fréjairolles.
- **Le périmètre de l'évaluation du transfert de charges comprend :**
 - ✓ **les charges relatives à la masse salariale nécessaire pour intervenir sur ces 5 nouvelles communes.** Les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'ETP. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).
 - ✓ **Les charges relatives aux fournitures administratives**, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
 - ✓ **Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun** (assurance, entretien, fluides...).

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE : PROPOSITION D'ÉVALUATION

	Nombres d'heures de travail / an	Quotité d'ETP
Puygouzon	130	0,0809
Dénat	40	0,0249
Cunac	82	0,051
Fréjairolles	25	0,0156
Saliès	40	0,0249
Total	317	0,1973

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Puygouzon	2 612 €	261 €	522 €	3 395 €
Dénat	804 €	80 €	161 €	1 045 €
Cunac	1 647 €	165 €	329 €	2 141 €
Fréjairolles	504 €	50 €	101 €	655 €
Saliès	804 €	80 €	161 €	1 045 €
TOTAL	6 371 €	636 €	1 274 €	8 281 €

	nombre de mois d'adhésion en 2017	date d'adhésion prévue
Puygouzon	2 mois	01/11/2017
Dénat	1 mois	01/12/2017
Cunac	1 mois	01/12/2017
Fréjairolles	0 mois	01/01/2018
Saliès	0 mois	01/01/2018

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2017 (au prorata de la date de transfert)	Retenue sur AC à partir de 2018
Puygouzon	3 395 €	566 €	3 395 €
Dénat	1 045 €	87 €	1 045 €
Cunac	2 141 €	178 €	2 141 €
Fréjairolles	655 €	0 €	655 €
Saliès	1 045 €	0 €	1 045 €
TOTAL	8 281 €	831 €	8 281 €

www.grand-albigeois.fr

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, **la communauté d'agglomération est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- Dans le cadre de la politique définie par l'Etat en faveur des gens du voyage et **au regard des prescriptions du schéma départemental des gens du voyage du Tarn imposées aux communes d'Albi et de Saint-Juéry, la ville d'Albi a aménagé sur un terrain communal une aire de stationnement de 50 emplacements** dont 20 sont destinés à accueillir des personnes issues de la communauté des gens du voyages vivant en caravane qui transitent sur le territoire et les 30 autres réservés à des familles tziganes semi-sédentaires en situation régulière.
- **La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jarlard** (entretien de l'équipement, animation du site...) **est assurée par l'association SOLIHA via un contrat de gestion.** En contrepartie, l'association perçoit les redevances des usagers ainsi qu'une subvention de la ville d'Albi jusqu'en 2016 et de la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017.
- **La commune de Saint-Juéry versait chaque année à la ville d'Albi une participation financière équivalente à 4/50^{ème} du déficit de fonctionnement de l'équipement** (convention de partenariat signée avec la ville d'Albi).

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ÉVALUATION DE LA CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT

Charge nette de fonctionnement 2014 – 2016

	2014	2015	2016
Subvention SOLIHA Tarn	262 150,00 €	266 500,00 €	272 450,00 €
Autres	360,00 €	0,00 €	2 897,40 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement (1)	262 510,00 €	266 500,00 €	275 347,40 €

	2014	2015	2016
CAF du Tarn	79 740,00 €	76 581,65 €	77 780,14 €
Département du Tarn	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
Mairie de Saint-Juéry	12 284,36 €	12 146,40 €	12 684,51 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement (2)	123 024,36 €	119 728,05 €	121 464,65 €

Charge nette de fonctionnement = (1) - (2)	139 485,64 €	146 771,95 €	153 882,75 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

source : ville d'Albi

Propositions :

- **retenir la charge nette constatée sur l'exercice 2016, soit 153 882,75 € pour la ville d'Albi et 12 684,51 € pour la commune de Saint-Juéry.**
- **prendre en compte des coûts indirects liés à la gestion administrative de la compétence** : préparation des délibérations, rédaction du contrat annuel de gestion de l'aire, préparation des dossiers de subvention, réunion de suivi avec SOLIHA... **Ces coûts sont évalués à 6 640 €** : 5 110 € au titre des charges de personnel (0,084 ETP de catégorie A) et 1 530 de frais généraux (fournitures administratives, locaux...) et **seraient prélevés sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.**
- **Et introduire une clause de revoyure en cas d'une augmentation de la charge nette de fonctionnement liée à un désengagement financier de la CAF et / ou du Département du Tarn.**

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ÉVALUATION DE LA CHARGE NETTE D'INVESTISSEMENT

- **Méthodologie** : estimation du coût net annuel de renouvellement des équipements transférés à partir :
 - ✓ **des dépenses et recettes d'investissement** (hors acquisitions de terrains) **réalisées depuis la création de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage actualisées en valeur 2016**. Les données utilisées sont issues de l'inventaire comptable au 31 décembre 2016 transmis par la ville d'Albi ;
 - ✓ **De la durée de renouvellement des équipements transférés** : 15 ans pour les bâtiments et 25 ans pour la voirie ;
 - ✓ **Le coût net annuel de renouvellement est réparti de la manière suivante : 46 / 50^{ème} pour Albi et 4 / 50^{ème} pour Saint-Juéry**. Il s'agit de la clé de répartition des coûts figurant dans la convention de partenariat pour l'aménagement et le fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ÉVALUATION DE LA CHARGE NETTE D'INVESTISSEMENT

Méthode coût moyen annualisé de renouvellement de l'aire

Intitulé des travaux	Montant de la dépense en € TTC	Coef. d'actualisation	Dépenses en valeur 2016	Dépenses en valeur 2016 hors FCTVA	Durée de renouvellement	Coût moyen annualisé hors FCTVA
Travaux de voirie 1999	22 867,35 €	1,256	28 722,20 €	24 010,61 €	25	960,42 €
Travaux de voirie 2000	1 966,20 €	1,236	2 430,73 €	2 031,99 €	25	81,28 €
Travaux de voirie 2001	1 264 859,43 €	1,217	1 539 064,15 €	1 286 596,07 €	25	51 463,84 €
Travaux de voirie 2002	44 158,07 €	1,196	52 832,80 €	44 166,10 €	25	1 766,64 €
Travaux de voirie 2003	9 988,24 €	1,174	11 727,58 €	9 803,79 €	25	392,15 €
Sous total travaux de voirie	1 343 839,29 €		1 634 777,45 €	1 366 608,56 €	25	54 664,34 €
Constructions 1999	148 286,34 €	1,256	186 252,89 €	155 699,97 €	15	10 380,00 €
Constructions 2001	222 451,63 €	1,217	270 676,19 €	226 274,47 €	15	15 084,96 €
Constructions 2004	10 050,16 €	1,155	11 603,03 €	9 699,67 €	15	646,64 €
Constructions 2006	31 842,72 €	1,116	35 544,03 €	29 713,38 €	15	1 980,89 €
Constructions 2011	4 086,62 €	1,031	4 214,40 €	3 523,07 €	15	234,87 €
Constructions 2012	155 370,98 €	1,012	157 241,50 €	131 447,60 €	15	8 763,17 €
Constructions 2013	162 940,07 €	1,005	163 755,42 €	136 892,98 €	15	9 126,20 €
Constructions 2014	169 439,48 €	1,001	169 608,92 €	141 786,27 €	15	9 452,42 €
Constructions 2015	22 747,21 €	1,001	22 769,96 €	19 034,77 €	15	1 268,98 €
Constructions 2016	31 094,30 €	1,000	31 094,30 €	25 993,59 €	15	1 732,91 €
Sous total travaux de bâtiments	958 309,51 €		1 052 760,63 €	880 065,77 €	15	58 671,05 €
Total investissements AAGV (1)	2 302 148,80 €		2 687 538,08 €	2 246 674,33 €		113 335,39 €

Intitulé de la subvention	Montant de la recette	Coef. d'actualisation	Recettes en valeur 2016	Durée de renouvellement	Recettes annualisées
Subvention CAF 1999	19 056,13 €	1,256	23 935,17 €	20	1 196,76 €
Subvention FAS 2000	106 714,31 €	1,236	131 926,13 €	20	6 596,31 €
Subvention Etat 1999	20 885,52 €	1,256	26 232,95 €	20	1 311,65 €
Subvention Etat 2000	533 571,56 €	1,236	659 630,67 €	20	32 981,53 €
Subvention CAF 2013	12 500,00 €	1,005	12 562,55 €	20	628,13 €
Subvention CAF 2014	12 500,00 €	1,001	12 512,50 €	20	625,63 €
Total subventions (2)	705 227,52 €		866 799,98 €	20	43 340,00 €

Coût net moyen annualisé (3) = (1) - (2) 69 995,39 €
Retenue sur AC investissement Albi = (3) x 46/50 64 395,76 €
Retenue sur AC investissement Saint-Juéry = (3) x 4/50 5 599,63 €

www.grand-albigeois.fr

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : TOTAL RETENUE SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Proposition de retenue sur attribution de compensation au titre du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

	Albi	Saint-Juéry	TOTAL
Fonctionnement	160 522,75 €	12 684,51 €	173 207,26 €
Investissement	64 395,76 €	5 599,63 €	69 995,39 €
TOTAL	224 918,51 €	18 284,14 €	243 202,65 €

DOCUMENTS D'URBANISME : RÉVISIONS ET FINALISATIONS DES PLU COMMUNAUX

- Lors de sa séance du 15 décembre 2015, **le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.
- **La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révisions et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI.** Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.
- **Proposition :** la retenue sur attribution de compensation de l'année N sera égale aux dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1, jusqu'à l'adoption du PLUI.

DOCUMENTS D'URBANISME : RÉVISIONS ET FINALISATIONS DES PLU COMMUNAUX

Révisions et finalisations des documents d'urbanisme communaux : retenues sur attributions de compensation 2017

	Total retenue sur AC 2017 = Dépenses 2016
Albi*	1 500,00 €
Castelnau de Lévis	6 017,46 €
Lescure d'Albigeois**	5 000,00 €
Puygouzon	4 263,40 €
Saliès	10 941,72 €
Terssac	2 808,83 €
TOTAL	30 531,40 €

* *modification simplifiée (assistance à maîtrise d'ouvrage)*

** *modification (assistance à maîtrise d'ouvrage)*

VOIRIE : AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN DE CASTELNAU DE LÉVIS PHASE 1

- La communauté d'agglomération vient de réaliser la première phase de l'aménagement du centre ancien de Castelnau de Lévis. **Le montant de l'opération s'élève à 1 030 000 €.**
- **Pour financer cette opération, la commune verse un fonds de concours de 494 400 €** (délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016) auquel s'ajoute une subvention du Département de 35 730 €.
- Pour équilibrer le bilan financier de cette opération, **il est proposé d'augmenter la retenue sur attribution de compensation de la commune de Castelnau de Lévis de 150 000 € par an sur les années 2017 et 2018.**

PROPOSITIONS RETENUES SUR AC 2017

	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	aire d'accueil des gens du voyage	révision des PLU communaux	Voirie : aménagement du centre bourg de Castelnau de Lévis phase 1	TOTAL retenues sur AC 2017
ALBI				224 918,51 €	1 500,00 €		226 418,51 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS	0,00 €	0,00 €			6 017,46 €	150 000,00 €	156 017,46 €
CUNAC	4 198,00 €	8 394,00 €	178,00 €				12 770,00 €
DENAT			87,00 €				87,00 €
FREJAIROLLES			0,00 €				0,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS	22 593,00 €				5 000,00 €		27 593,00 €
MARSSAC-SUR-TARN							0,00 €
PUYGOUZON			566,00 €		4 263,40 €		4 829,40 €
ROUFFIAC	1 399,00 €						1 399,00 €
SAINT-JUERY	101 055,00 €			18 284,14 €			119 339,14 €
SALIES			0,00 €		10 941,72 €		10 941,72 €
LE SEQUESTRE							0,00 €
TERSSAC					2 808,83 €		2 808,83 €
TOTAL	129 245,00 €	8 394,00 €	831,00 €	243 202,65 €	30 531,40 €	150 000,00 €	562 204,06 €

PROPOSITIONS RETENUES SUR AC 2018

	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	aire d'accueil des gens du voyage	révision des PLU communaux*	Voirie : aménagement du centre bourg de Castelnaud de Lévis phase 1	TOTAL retenues sur AC 2017
ALBI				224 918,51 €			224 918,51 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS	4 198,00 €	8 394,00 €				150 000,00 €	162 592,00 €
CUNAC	4 198,00 €	8 394,00 €	2 141,00 €				14 733,00 €
DENAT			1 045,00 €				1 045,00 €
FREJAIROLLES			655,00 €				655,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS	45 186,00 €						45 186,00 €
MARSSAC-SUR-TARN							0,00 €
PUYGOUZON			3 395,00 €				3 395,00 €
ROUFFIAC	4 198,00 €						4 198,00 €
SAINT-JUERY	60 633,00 €			18 284,14 €			78 917,14 €
SALIES			1 045,00 €				1 045,00 €
LE SEQUESTRE							0,00 €
TERSSAC							0,00 €
TOTAL	118 413,00 €	16 788,00 €	8 281,00 €	243 202,65 €	0,00 €	150 000,00 €	536 684,65 €

* réévaluation en 2018 sur la base des montants dépensés en 2017 par la communauté d'agglomération

POINT D'ÉTAPE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, **a renforcé les compétences des intercommunalités en matière de développement économique :**
 - ✓ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté ou de la métropole.
 - ✓ L'agglomération est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - ✓ La politique locale de soutien aux activités commerciales est soumise à l'intérêt communautaire.
 - ✓ La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- **Les statuts de la communauté d'agglomération ont été mis en conformité par une délibération du 6 octobre 2016.**

POINT D'ÉTAPE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS : CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC

- **Une coprésidence** : vice-président délégué au développement économique et vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace.
- **1 représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.**
- **Missions** : déterminer la liste des zones d'activités transférables et leur périmètre et établir un état des lieux des zones d'activités. Elle a pour rôle de définir des critères pertinents permettant de qualifier un espace économique en zones d'activités.
- La réunion de lancement de la commission ad hoc a eu lieu le 20 avril 2017.
- La commission est assistée pour ses missions d'un bureau d'études. **Le travail du prestataire (IMMERGIS SAS) est d'établir un état des lieux technique des espaces économiques qualifiés de zones d'activités par la commission ad hoc.** Il doit rendre ses conclusions à la commission au début du mois d'octobre.
- **La méthodologie d'évaluation proposée à la CLECT sera basée sur les conclusions des travaux de la commission ad hoc.**



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS**

www.grand-albigeois.fr

D... CLIS

Annexes

PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

- **Le service commun ressources-humaines exerce pour le compte des collectivités adhérentes les missions suivantes :**
 - ✓ Participation à la définition et mise en œuvre de la politique de ressources humaines,
 - ✓ Accompagnement des services en matière d'organisation,
 - ✓ Gestion administrative et statutaire : paie, carrières, gestion des maladies, accidents du travail, absences,...
 - ✓ Gestion des emplois et développement des compétences notamment par la formation,
 - ✓ Gestion du budget des ressources humaines et pilotage de la masse salariale,
 - ✓ Suivi des contentieux,
 - ✓ Prévention et sécurité au travail,
 - ✓ Animation du dialogue social et des instances représentatives,
 - ✓ Accompagnement des agents : suivi des situations individuelles, assistance sociale,...
 - ✓ Information et communication en matière de ressources humaines.
- **Le service commun ne se substitue pas au Centre de Gestion pour les communes obligatoirement affiliées.**

PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL DU SERVICE COMMUN FINANCES

- Les missions du service commun correspondent à **l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réglementaires** nécessaires à la tenue de la comptabilité des collectivités membres et **l'accompagnement des communes lors du passage à CIRIL** et à la dématérialisation complète de la chaîne comptable.
- **Ces missions comprennent notamment :**
 - ✓ La préparation, la saisie et l'édition budgétaire aux normes en vigueur,
 - ✓ L'ensemble des opérations d'exécution budgétaire (de l'engagement au mandatement),
 - ✓ La gestion de l'actif,
 - ✓ Le suivi et l'analyse de la fiscalité,
 - ✓ La gestion et le contrôle des régies,
 - ✓ L'exécution financière des marchés publics,
 - ✓ L'analyse et la prospective financière,
 - ✓ La participation aux commissions institutionnelles le cas échéant,
 - ✓ Les relations avec les services de l'Etat (DDFIP, Trésorerie, Préfecture...),
 - ✓ Le contrôle des actes ayant un impact financier,
 - ✓ ...

PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

- **Le service commun informatique peut-être défini comme le service qui :**
 - ✓ Assure un conseil stratégique auprès des collectivités pour la conduite de leurs systèmes d'information,
 - ✓ Assure un expertise stratégique auprès des collectivités lorsque l'exercice de leurs compétences nécessite la mise en œuvre d'outils relevant du domaine des TIC,
 - ✓ Assure la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques lorsque la collectivité en dispose,
 - ✓ Assure la mise en œuvre et l'administration des matériels relevant du domaine des techniques de l'information et de la communication de chaque collectivité,
 - ✓ Assure la mise en œuvre et l'administration des logiciels et progiciels de chaque collectivité,
 - ✓ Met en œuvre et exploite une plateforme mutualisée de serveurs pour l'hébergement de projets mutualisés (Cloud),
 - ✓ Met en œuvre et exploite une plateforme de services (SaaS) dans le cadre des projets de mutualisation,
 - ✓ Met en œuvre les conditions de sécurité des systèmes d'information,
 - ✓ Organise et favorise les bonnes pratiques en matière de mutualisation des systèmes d'information.